



## La tarification 2016 dans les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ou les Temps d'activité périscolaire (Tap).

La Caf vous accompagne financièrement pour le fonctionnement de vos Accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires et les Temps d'activité périscolaire.

Le versement de la prestation de service Alsh et de l'Acalaps (Aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs) est soumis au respect de deux conditions cumulatives : application d'une tarification accessible et modulée en fonction des revenus des familles.

### Qu'est-ce qui change à partir de 2016 ?

#### ► POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

La Caf ne diffuse plus de barème de participations familiales. Elle vous demande d'appliquer :  
- soit une tarification basée sur un taux d'effort que vous déterminez avec un tarif plancher et un tarif plafond. Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de journée. Il permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges de famille.

Le gestionnaire peut définir un taux d'effort pour le tarif journée, un taux d'effort pour le tarif demi-journée avec repas, un taux d'effort pour le tarif demi-journée sans repas.

Exemple de tarification basée sur taux d'effort :

- Taux d'effort journée de 1,30 % avec un tarif plancher à 2,20 € et tarif plafond à 16,00 €
- Taux d'effort demi-journée avec repas de 1,00 % avec un tarif plancher à 1,75 € et tarif plafond à 12,80 €
- Taux d'effort demi-journée après-midi sans repas de 0,65 % avec un tarif plancher à 1,10 € et tarif plafond à 8,00 €

- Calcul du tarif journée : quotient familial x 1,30 %
- Calcul du tarif demi-journée avec repas : quotient familial x 1,00 %
- Calcul du tarif demi-journée sans repas : quotient familial x 0,65 %

Quotient familial	Tarif journée	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
100 €	2,20 €	1,75 €	1,10 €
500 €	6,50 €	5,00 €	3,25 €
1000 €	13,00 €	10,00 €	6,50 €
1200 €	15,60 €	12,00 €	7,80 €
1500 €	16,00 €	12,80 €	8,00 €

- soit un barème de participations familiales comportant au minimum 6 tranches de quotient familial que vous actualisez vous-même chaque année.



Caisse d'Allocations familiales du Loiret  
2 place St Charles  
45946 Orléans Cedex 9

0810 25 45 10

Service 0,06 € / mn  
+ prix appel

## ► POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

La Caf vous demande désormais d'appliquer une tarification modulée :

- **soit une tarification basée sur un taux d'effort** avec un tarif plancher et un tarif plafond. En fonction de votre choix, le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer un tarif horaire, un tarif séquence, un forfait hebdomadaire ou mensuel, un tarif à la demi-journée avec ou sans repas pour les mercredis.

Exemple de tarification basée sur taux d'effort :

- Taux d'effort à l'heure de 0,10 % avec plancher de 0,20 € et plafond de 2,50 €
- Taux d'effort à la séquence de 0,15 % avec plancher de 0,30 € et plafond de 3,75 €
- Taux d'effort mercredi après-midi avec repas de 1 % avec un tarif plancher à 1,75 € et tarif plafond à 12,80 €
- Taux d'effort mercredi après-midi sans repas de 0,65 % avec un tarif plancher à 1,10 € et tarif plafond à 8,00 €

Quotient familial	Tarif heure	Tarif séquence	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
100 €	0,20 €	0,30 €	1,75 €	1,10 €
500 €	0,50 €	0,75 €	5,00 €	3,25 €
1000 €	1,00 €	1,50 €	10,00 €	6,50 €
1500 €	1,50 €	2,25 €	12,80 €	8,00 €
2000 €	2,00 €	3,00 €	12,80 €	8,00 €
2500 €	2,50 €	3,75 €	12,80 €	8,00 €

- **soit un barème de participations familiales comportant au minimum 3 tranches de quotient familial** que vous actualisez vous-même chaque année.

## ► ET LES TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE ?

Il est vivement recommandé que les Tap soient gratuits pour garantir l'accessibilité de tous les enfants aux activités.

Vous disposez de l'année 2016 pour mettre en oeuvre ces nouvelles dispositions avec une application au plus tard **en septembre 2017**.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter votre conseiller territorial enfance jeunesse ou le secrétariat :

- > Secrétariat pôle intervention territoriale Nord et Sud ..... 02 38 51 77 43
- > Secrétariat pôle intervention territoriale Est ..... 02 38 07 12 46